

N° : GU 1718 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

09 JUIN 2021

HOMOLOGATION N° F11-6-002

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole ;

Après examen de la demande de la société ALMASSIRAGRI, du : 11/02/2021.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « **BUGGY GREEN** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	BUGGY GREEN
Matière(s) active(s) :	Glyphosate (360 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-6-002
Détenteur du produit :	ALMASSIRAGRI
Fournisseur :	SIPCAM INAGRA SA

Est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s) :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Agrumes	Adventices Graminées annuelles	3 l/ha	1	28	Désherbage	Bon état de végétation des adventices
Agrumes	Adventices Dicotylédones annuelles	3 l/ha	1	28		

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au 10/07/2028.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdullah



EN 32*/HP-HM/12/C

Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37


www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط - المغرب

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit BUGGY GREEN doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Mentions de dangers		Pictogrammes de danger
H303	Peut-être nocif en cas d'ingestion	
H313	Peut-être nocif par contact cutané	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	

Mode d'action du produit

- Glyphosate : « Groupe G » selon l'HRAC : Inhibition de EPSP synthase.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives classées G sur la même culture durant la même saison.

• **PRECAUTIONS A PRENDRE**

Pictogrammes de EPI



Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P309+P311	EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362	Enlever les vêtements contaminés.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P404	Stocker dans un récipient fermé.
P420	Stocker à l'écart des autres matières.

